

PROJET DE LOI

adopté

le 18 juin 1987

N° 88

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (E.M.E.P.).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 374, 534 et T.A. 66.

Sénat : 117 (rect.) et 164 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée l'approbation du protocole additionnel à la convention de Genève du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (E.M.E.P.), fait à Genève le 28 septembre 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 374 A.N. (8^e législ.).